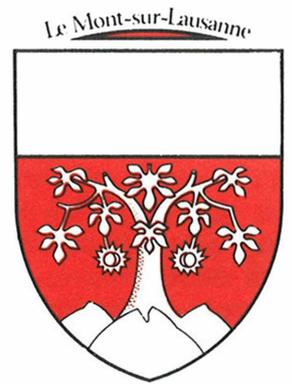


AUX 4 COINS DU MONT



Journal communal d'information édité par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne

Rédacteur: M. Alfred Borgeaud, municipal

Impression: Impression Offset J.-P. Hauswirth Le Mont

EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE DES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 1978

REMOUS AUTOUR DE NOS IMPOTS COMMUNAUX

L'équilibre de nos finances communales, les bénéfices réguliers réalisés année après année, la stabilité de nos engagements financiers, le maintien constant de nos taux d'impôts communaux et les équipements spectaculaires réalisés depuis huit ans (épuration quasi complète de nos eaux usées, constructions d'utilité publique valant près de 10 millions – vestiaires et cuisine du Châtaignier, salle de gymnastique, piscine couverte et chauffée, nouveau collège moderne à l'image du Mont, éclairage de nos routes, trottoirs, etc. –) sont autant de preuves d'une gestion administrative et politique dont nos Autorités ont le droit d'être fières.

Ces réalisations ont été rendues possibles grâce aux impôts perçus, fixés par l'arrêté d'imposition sanctionné tous les deux ans par notre Conseil communal.

Du moment que tout marche bien, la Municipalité, pour les années 1979 et 1980, estima logique de reconduire les taux appliqués jusqu'ici et c'est ce qu'elle proposa au Conseil communal.

Lors de sa séance du 25 septembre, par 26 voix contre 23, le Conseil communal en décida autrement.

Réuni à nouveau le 30 octobre, notre Législatif préféra soumettre la décision finale à l'assemblée de com-

mune. Montaines et Montains seront donc prochainement appelés à se prononcer sur le régime fiscal à appliquer dès le 1er janvier 1979.

Soucieux de conserver la neutralité absolue qui caractérise notre journal, votre Rédacteur a invité les deux parties à venir ici exposer leurs arguments, et les textes que nous publions ci-dessous ont été élaborés sans aucun contact entre leurs auteurs. Nous laissons ainsi à nos lecteurs la satisfaction de comparer les deux thèses en présence.

Situons d'abord le problème en quelques mots. La loi fiscale vaudoise accorde aux communes une autonomie très large, puisqu'elle ne fixe que le maximum du taux imposable. Chaque commune prélève donc ses impôts en fonction de ses dettes, de ses investissements, de son programme d'équipement. Elle peut avoir besoin du maximum (14%) ou se contenter d'un taux moindre. Jusqu'ici, Le Mont tournait aisément avec la moitié, soit 7%, mais il est toujours tentant de pressurer la "poule aux oeufs d'or". C'est ce qu'en a décidé le Législatif.

Et maintenant que chacun défende sa thèse.

Rédacteur

OUI A L'ARRETE D'IMPOSITION 1979-1980

Conformément aux dispositions légales, le Conseil communal du Mont a été appelé à voter l'arrêté d'imposition pour les années 1979-1980 qui sera soumis au vote de l'assemblée de commune les 17, 18 et 19 novembre.

Il est utile, préalablement, de rappeler le système d'imposition au niveau communal pour les impôts sur le

revenu et la fortune. Les communes fixent les taux des impôts qu'elles prélèvent sur le revenu et la fortune en % de l'impôt cantonal de base. Ces pourcentages varient d'une commune à l'autre (Cugy 70%, Lausanne 110%, Paudex 80%, Le Mont 100%, etc.). De plus, les taux applicables sont progressifs, aussi bien pour l'impôt sur le revenu que sur la fortune.

Impôt sur le revenu.

Cette année —comme pendant les 20 dernières— l'imposition de la commune du Mont est la suivante:

— 100% de l'impôt cantonal de base et arrêt de la progression à 7% .

Cela signifie que sur tous les revenus supérieurs à Fr. 40'600.— (niveau de l'arrêt de progression) le taux d'imposition est uniformément fixé à 7% . On le voit, les contribuables à gros revenus bénéficient donc de fortes réductions d'impôt: en effet, que leur revenu soit de 100'000.—, 200'000.— ou même plus, le taux d'impôt ne change pas et reste fixé à 7% . Par contre, les petits et moyens contribuables, eux, ne bénéficient pas de ces "cadeaux", bien que le coût de la vie ait considérablement augmenté, sans que l'on change le système d'imposition adopté en 1956. Ces contribuables, employés ou indépendants, sont les victimes de ce que l'on appelle communément la "progression à froid".

Cet état de fait peut changer! Dans sa séance du 25 septembre le Conseil communal a accepté:

1. la suppression de l'arrêt de progression: augmentation des recettes de 488'000.— environ (selon le préavis municipal No 9).
2. une diminution de 10% de l'impôt communal qui

passé ainsi de 100% à 90% : diminution des recettes de 388'00.— environ.

La première conséquence d'une telle décision est une **diminution d'impôt** de 10% pour tous les contribuables mariés dont le revenu ne dépasse pas 40'600.—, et une diminution allant de 10% à 0% pour ceux dont le revenu est situé entre 40'600.— et 53'300.—. En clair, cela signifie que, sur 1499 contribuables, 1340 profiteront d'un allègement de leur charge fiscale, sans pour autant que les finances communales aient à en souffrir puisqu'elles se verront au contraire grossir de 100'000.— supplémentaires. Traiter les gros revenus avec la même partialité que les petits en les imposant progressivement, sans pour cela remettre en cause les investissements importants de ces dernières années, voilà ce que M. Borgeaud appelle —bien loin de respecter la "neutralité absolue" qu'il prétend imposer à son préambule— "pressurer la poule aux oeufs d'or".

Les citoyennes et citoyens seront seuls juges. La politique acceptée par le Conseil communal n'est-elle pas au contraire une tentative d'établir un meilleur équilibre des charges fiscales?

Le tableau ci-après permet de comparer les impôts perçus dans trois impositions différentes.

Revenu net imposable	Situation actuelle I		Accepté par le Conseil communal III	
	100% impôt cant. de base; arrêt de progression 7%	II 100% et suppression de l'arrêt de progression	90% et suppression de l'arrêt de progression	Différences I et III
25'000.—	1'409.—, 5,636%	1'409.—, 5,636%	1'268.—	Dim. 141.—
40'600.—	2'840.—, 7%	2'840.—, 7%	2'556.—	Dim. 284.—
50'000.—	3'500.—, 7%	3'783.—, 7,567%	3'405.—	Dim. 95.—
100'000.—	7'000.—, 7%	9'819.—, 9,819%	8'837.—	Aug. 1'837.—

Impôt sur la fortune.

La suppression de l'arrêt de progression (actuellement fixé à 1,875% à partir d'une fortune de 201'000.—) et la diminution de l'impôt communal auront pour conséquence d'alléger les impôts pour les petites et moyennes fortunes. Ainsi, jusqu'à 240'000.— les contribuables bénéficieront d'une diminution de 10% à 0% . Pour une fortune de 400'000.— l'impôt communal passera de 750.— à 920.—.

Les adversaires au sein du conseil communal n'ont pas trouvé d'autres arguments que la crainte d'une fuite des contribuables à revenus et fortunes élevés et le déplacement de sièges sociaux. Nous savons par expérience que, dans les communes où l'on a supprimé l'arrêt de progression, ce phénomène ne s'est généralement pas produit. Mais si, d'aventure, une entreprise

ou une fondation quittait la commune, les finances ne seraient pas menacées puisque l'apport de ces sociétés est faible comparativement aux contributions des personnes physiques. En effet, en 1977, les personnes morales (sociétés anonymes, fondations, ...) n'ont versé que 160'000.— dans la bourse communale contre 3'280'000.— pour les personnes physiques.

En conclusion, dans un esprit d'équité et de sauvegarde des intérêts communaux, nous recommandons aux citoyennes et aux citoyens d'accepter l'arrêté d'imposition 1979-1980 voté le 25 septembre par le conseil communal, à savoir:

1. Suppression de l'arrêt de progression.
2. Diminution de 10% de l'impôt communal.

Au nom de plusieurs conseillers
M. Mattenberger

LA VOIX DE LA SAGESSE

Il est certainement plus difficile, sans se faire soupçonner d'égoïsme, de présenter les arguments au maintien

du système fiscal antérieur, que de défendre une proposition qui se proclame généreuse et uniquement ani-

mée d'un esprit de solidarité. Cette proposition ferait-elle abstraction des intérêts de ses promoteurs? A-t-elle uniquement pour objectif le bien de la Commune du Mont et non seulement celui d'une partie de ses contribuables? Ceux qui, au nombre de 26 contre 23, ont voté en faveur du nouvel arrêté le 25 septembre ne se sont plus trouvés que 19 contre 34 pour refuser, le 30 octobre, de soumettre cette décision au verdict populaire. Que faut-il en déduire?

Pour juger objectivement des conséquences d'un changement de système, comparons la situation de notre Commune jusqu'à ce jour avec celle qui prévaudrait si le nouvel arrêté d'imposition était accepté:

— Jusqu'ici, la stabilité de notre système, qui apportait davantage de moyens à chaque période fiscale, a permis à nos Autorités, soucieuses du bien-être de la population, de doter Le Mont d'installations et d'infrastructures importantes, que d'autres communes nous envient:

— réseau d'égouts complètement modernisé en vue du développement de la commune pour plusieurs décennies; du même coup, nos ruisseaux ont été assainis et les conditions écologiques de leur environnement grandement améliorées;

— réalisation progressive d'un programme de réfection de routes, construction de trottoirs et pose d'éclairage public, tous travaux de nature à améliorer la sécurité des enfants, des piétons et des motorisés;

— aménagement des terrains et de la cantine du Châtaignier, au bénéfice de nos sociétés locales;

— construction du groupe sportif, avec ses salles de gymnastique et sa piscine couverte, utilisées par toutes les classes d'âge de la population;

— nouveau centre scolaire à la mesure des exigences d'une éducation moderne, avec salle polyvalente permettant de répondre aux besoins culturels des adultes comme à ceux des jeunes.

Tout ceci, alimentant normalement le ménage communal et en couvrant les nouvelles dépenses par autofinancement.

Comment cela a-t-il été possible?

Parce que 20% des contribuables (308 sur 1499) ont payé à eux-seuls 54% des impôts sur le revenu (Fr. 1'572'500.— sur Fr. 2'926'500.—). Ose-t-on sérieusement prétendre que la Commune leur a fait un "cadeau"? N'est-ce pas plutôt l'inverse?

Qu'en serait-il avec le nouveau système?

Les 308 contribuables "privilegiés" se réduiraient à

159, soit environ 10%, qui paieraient 45% des impôts.

Si certains citoyens prétendent qu'aucun de ces nantis ne quittera la Commune, si donc nous avons la chance de les garder tous, peut-on imaginer que d'autres, qui viendraient dans les conditions actuelles, ne renonceraient pas à le faire alors que des communes limitrophes leur proposent des conditions meilleures?

En contre-partie, on nous offre un abaissement du taux de base, de Fr. 1.— à Fr. 0,90 par franc à l'Etat. Quel avantage en retireraient les économiquement faibles? Celui qui paie aujourd'hui 200 francs d'impôt par an (il y en a aussi au Mont) ne serait avantagé que de 20 francs. Ce n'est pas ainsi que l'on viendra au secours de cette catégorie de contribuables, mais par un dégrèvement plus marqué, en exonérant par exemple les revenus inférieurs à Fr. 10'000.—.

L'AVS, modèle d'oeuvre de solidarité, ne connaît pas la progression puisqu'elle applique un taux de cotisation fixe pour tous les revenus.

Comme on l'a vu plus haut, le système d'imposition en vigueur jusqu'ici a permis de réaliser des travaux remarquables par le seul moyen du revenu fiscal. Le jour où cette source ne suffira plus, il sera temps d'élever progressivement le plafond, au fur et à mesure des besoins. Si nous supprimons cette limite aujourd'hui, il n'y aurait plus d'autre solution à l'avenir que d'augmenter le taux de base, et c'est alors l'ensemble des contribuables qui en ferait les frais.

Enfin, sait-on que la valeur de ce taux de base de l'impôt communal est l'un des critères de classification des communes pour la péréquation financière intercommunale? Plus le taux est bas, plus la participation demandée à la commune pour les oeuvres sociales cantonales est élevée, et plus les subsides accordés par le Canton pour des travaux d'utilité publique comme les constructions scolaires, l'épuration des eaux, etc. sont faibles.

En conclusion, en modifiant son système d'imposition comme l'a voté le Conseil communal le 25 septembre, notre Commune comme telle n'aurait rien à gagner et beaucoup à perdre.

Les Montaines et Montains conscients et soucieux du bien de leur Commune se feront un devoir de voter
NON

les 17, 18 et 19 novembre.

*Président de la commission
des finances:*

Ernest Lehmann

Conseiller communal

Maurice Derron

ATTENTION !

Les 17, 18 et 19 novembre, vous voterez:

OUI si vous acceptez l'arrêté d'imposition pour
1979 - 1980

NON si vous choisissez la voix de la sagesse.

La Rédaction

SOIREE

Nous vous rappelons celle de la Sté fédérale de gymnastique le 25 novembre à 20 h. 15.

NOCES D'OR



Le 13 octobre 1928 s'unissaient devant Dieu et les hommes Francis CORBAZ et Edmée HARTMANN.

Le 13 octobre 1978, une délégation de la Municipalité formée de notre syndic et de votre serviteur se rendit au domicile de nos jubilaires pour y apporter les

voeux de santé, de longue vie et surtout pour remercier M. CORBAZ d'avoir tant oeuvré pour le bien de tous en prenant de si nombreuses et lourdes responsabilités:

- membre du Conseil communal pendant 32 ans et Président pendant 10 ans,
- membre de la Commission de gestion et Président à deux reprises,
- membre de la Commission scolaire de 1946 à 1966 et Président pendant 8 ans.
- membre du Comité des Abbayes Réunies de 1933 à 1964 et Président de 1949 à 1964,
- membre de l'Echo des Bois, chanteur pendant 38 ans, Président 12 années durant.

Que de séances, de répétitions, de discours à prononcer, d'émotions, d'absences, de soucis! Merci d'avoir tant fait pour une collectivité souvent ingrate. Nos chaleureux mercis s'adressent aussi à vous, Madame CORBAZ, car l'activité intense de votre époux n'a pu être possible que grâce à votre compréhension, votre acceptation du devoir.

Aujourd'hui, vous partagez la reconnaissance de toute notre population. N'est-ce pas du reste l'image que vous nous laissez en faisant part à deux du grand gâteau de jubilé?

Et encore nos VOEUX de bonheur et de longue vie heureuse.

A. Borgeaud

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS LE MONT

Activité 1978.

Au programme -presque achevé- de cette année figurent 3 séances d'État-Major, 2 cours de cadres et 4 exercices. Par 13 fois déjà la sonnerie d'alarme nous a appelés à l'aide. Pour ces sinistres de faible envergure seul le groupe de Premier Secours s'est déplacé et a compté 4 incendies, 3 inondations et 6 fausses alarmes (dûes au système d'alarme direct au No 18 intempestivement déclenché).

En outre, le Corps des Sapeurs-Pompiers a assuré plus de 340 heures de garde à l'occasion de diverses manifestations (giron de chant, fête au village, 1er août, festival Arod).

De fin 1977 à fin 1978 quelques sapeurs ont quitté le Corps ou vont le faire. Nous leur disons une fois encore merci pour leur dévouement et relevons le mérite des plus fidèles:

Cap Raymond Annen (27 ans de service des Sapeurs-Pompiers)
Plt Roger Menétrey (20 ans de service)
Sap René Bigler (22 ans de service)

Recrutement 1979.

Pour regarnir ses rangs et garantir l'accomplissement de ses tâches le Corps de Sapeurs-Pompiers Communal lance un appel à tous les jeunes gens intéressés.

Ils peuvent, une fois l'Ecole de Recrue accomplie, adresser par écrit leur candidature au commandant, en y précisant date de naissance, profession, incorporation militaire, adresse exacte et numéro de téléphone.

*Le commandant
cap Michel Rauschert*

POLICE - FEU

Changement de No de téléphone.

Notre population est instamment priée de prendre note du changement de No de téléphone de Police se-

cours et Feu à partir du 18 novembre 1978.

Le No 17 (Police-secours) est remplacé par le No 117
Le No 18 (Feu) est remplacé par le No 118

Greffe Municipal